

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Sophie Chagnon](#)

<https://www.cadre21.org/membres/45905a39612a2d8a7310c0b2>

Date d'obtention : 2020-10-14 13:31:58

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, ne jamais chercher à prendre connaissance, ni accepter de regarder les photos.

Étapes:

1-Rencontrer la personne qui dénonce

2-Rencontrer la victime

3-Évaluer l'incident (sans porter de jugement)

4-Vérifier l'information (auprès des autres jeunes impliqués, le cas échéant)

5- Scénario A: on estime que le geste est malveillant: communiquer avec le policier école, saisir l'appareil et expliquer la démarche à l'instigateur sans lui poser de question. Le service de police prendra le relais. Une rencontre de sensibilisation à la création, possession, distribution de pornographie juvénile.

5- Scénario B: on rencontre l'instigateur pour avoir sa version des faits, en préservant l'identité de la personne ayant dénoncé. Après cette cueillette d'information, si le geste est considéré malveillant, on communique immédiatement avec le policier éducateur. Si le geste est considéré impulsif, en fonction de la possession de matériel à caractère pornographique, un suivi avec le service de police est effectué, sinon, la politique de l'établissement s'applique.

Informers les parents dans les meilleurs délais.

Traiter le dossier avec la plus grande confidentialité.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

1) la rapidité de l'intervention freine la propagation du matériel.

2) pour cette raison, en cas de non-collaboration d'un jeune, faire appel au service de police rapidement s'avère important.

3) la démarche doit être effectuée en entier, et ce, même si les jeunes collaborent et admettent leur erreur.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois qu'établir si le geste est malveillant ou impulsif peut s'avérer délicat. L'interprétation de la situation peut être biaisée par la connaissance que nous avons de l'instigateur, de ses gestes passés et de sa réputation. Au moment de la rencontre avec cette personne, lorsque le protocole le prévoit, il est primordial de rester neutre et de recueillir sa version des faits sans jugement, sans insinuation et sans commentaire. L'attitude de l'intervenant peut selon moi influencer la collaboration de l'instigateur (de même pour les autres jeunes rencontrés dans le cadre de la démarche).

La même logique s'applique à la victime, que l'on peut considérer plus ou moins crédible, si on s'arrête à un jugement en fonction de ce qu'on connaît d'elle. Il est primordial d'agir en toute objectivité et de chercher à établir des faits.